

MODIFICATIONS DES REGLES DE GOLF AU 1^{er} JANVIER 2016

Règle 14-1b - Ancrer le club

Cette nouvelle Règle connue et annoncée depuis longtemps interdit l'ancrage du club, soit "directement" soit par l'utilisation d'un "point d'ancrage", durant l'exécution d'un coup. Contrairement à certains bruits infondés, cette Règle n'interdit nullement l'usage des longs ou des Belly putters mais interdit simplement leur "ancrage" tel qu'avait l'habitude de le faire beaucoup d'utilisateurs de ces clubs (en l'appuyant contre le ventre ou le menton par exemple).

A noter d'ailleurs que "l'ancrage" est interdit quel que soit le club joué.

Pénalité encourue : Perte du trou en match play, 2 coups de pénalité en stroke play

Exception à la Règle 6-6d - Score Incorrect sur un Trou

Cette nouvelle exception prévoit qu'un compétiteur n'est pas disqualifié pour avoir rendu un score, sur n'importe quel trou, inférieur à celui effectivement réalisé, lorsque cela est dû à l'omission d'inclure un ou plusieurs coups de pénalité que le compétiteur, avant de rendre sa carte de score, ne savait pas qu'il avait encourus.

Dorénavant, le compétiteur encourt la pénalité prescrite par la Règle applicable et une pénalité supplémentaire de deux coups pour chaque trou où le compétiteur a commis une infraction à la Règle 6-6d.

Exemple : un joueur se dégage d'un terrain en réparation où reposait sa balle, mais après s'être déposé ne se rend pas compte qu'en jouant le coup suivant il a encore une partie d'un pied dans le terrain en réparation.. Il fait 4 sur le trou en question,, signe et rend sa carte avec ce score de 4.

Il est alors découvert qu'il s'est mal déposé du terrain en réparation puisque la règle de dégagement applicable (Règle 25-1) impose un dégagement total y compris pour le stance. Le joueur aurait donc du signer un score de 6 pour ce trou (4 coups joués + 2 coups de pénalité pour infraction à la Règle 25-1) au lieu de signer un score de 4.

En vertu de cette nouvelle exception il n'est plus disqualifié, comme il l'était jusqu'en 2016 par la Règle précédente, mais son score pour le trou est rectifié à 8 : 4 coups joués + 2 coups de pénalité pour infraction à la R25-1 + 2 coups de la pénalité supplémentaires

Règle 18-2 - Balle au Repos Déplacée par le Joueur, le Partenaire, le Cadet ou l'Équipement

La Règle 18-2b (Balle se déplaçant après avoir été adressée) a été supprimée. Cela signifie que quand une balle se déplace après qu'un joueur l'a adressée, l'application d'une pénalité selon la Règle 18-2 sera fondée uniquement sur le fait de savoir si le joueur a ou non provoqué le déplacement de la balle. Il n'y aura donc par exemple plus de pénalité si après avoir été adressée une balle se déplace uniquement sous l'effet de la pesanteur.

Règle 14-3. Dispositifs Artificiels et Équipement Inhabituel : Utilisation Anormale d'Équipement

Règle Locale autorisant le joueur à utiliser des dispositifs qui mesurent la distance

Il n'y aura désormais une infraction par rapport à la Règle 14-3 que si un joueur utilise le dispositif à quelque autre fin interdite par cette Règle.

Auparavant, lorsque la Règle Locale était en vigueur, un joueur était en infraction avec la Règle 14-3 s'il utilisait un dispositif de mesure de distance comportant d'autres fonctionnalités (par exemple une mesure de dénivelé) dont l'utilisation aurait enfreint la Règle 14-3, que ces fonctionnalités aient été ou non effectivement utilisées par le joueur.

De plus, la pénalité pour une première infraction à la Règle 14-3 durant un tour conventionnel a été modifiée de disqualification à perte du trou en match play ou deux coups en stroke play, avec application de la disqualification comme pénalité pour une infraction ultérieure.